



Communiqué de presse

Vendredi 20 mars 2020

Le préfet de Police interdit tout déplacement et rassemblement en plusieurs lieux de la capitale

En raison de la gravité et de l'urgence de la situation liée à la crise sanitaire, Didier LALLEMENT, préfet de Police, en concertation avec la maire de Paris, Anne HIDALGO, a pris la décision d'interdire tout déplacement et rassemblement en plusieurs lieux de la capitale où nombre de Parisiens se réunissent habituellement.

En effet, alors même que la plupart des habitants veille à respecter scrupuleusement les strictes consignes de confinement, force est toutefois de constater qu'en dépit des appels répétés au civisme émis par les autorités de l'Etat et de la Ville et des nombreux contrôles réalisés par les forces de l'ordre, trop de comportements insoucians voire irresponsables sont encore à déplorer.

Dans certains secteurs de la capitale, la fréquentation demeure ainsi beaucoup trop importante, au détriment des mesures de confinement et des consignes de distanciation sociale nécessaires pour entraver la propagation du coronavirus COVID-19.

Ces comportements individuels particulièrement imprudents mettent en danger la collectivité tout entière.

Par conséquent, à partir de 15 heures le 20 mars 2020 et pendant tout le week-end, tout déplacement et rassemblement est interdit sur les voies sur berges situées rive droite et rive gauche de la Seine, sur les pelouses de l'Esplanade des Invalides, ainsi que sur le Champ-de-Mars.

Seuls sont autorisés à déroger à l'interdiction les riverains qui habitent à proximité immédiate des lieux concernés, mais dans de très strictes conditions : ils devront justifier de cette qualité par tout moyen. Il en va de même pour les employés et employeurs des établissements essentiels à la vie de la Nation situés à proximité immédiate de ces mêmes lieux, ainsi que pour les livreurs chargés de l'approvisionnement de ces établissements et de la livraison à domicile des riverains.

Sur les pelouses de l'Esplanade des Invalides, les riverains ne bénéficieront d'aucune dérogation.

S'agissant du Champ-de-Mars et des quais des berges de Seine, les dérogations de déplacements ne sont accordées qu'aux occupants ayant élu domicile dans les immeubles longeant le Champ-de-Mars et dans les bateaux amarrés, ainsi que les établissements qui y sont installés. En outre aucun rassemblement de ces occupants ne sera autorisé.

Le préfet de Police veillera à faire respecter ces nouvelles interdictions avec la plus grande fermeté. Durant toute la durée du confinement, les forces de l'ordre continueront de contrôler les motifs de déplacement, et toute violation des mesures prises sera sanctionnée par une contravention de 135 euros.

Avec la maire de Paris, le préfet de Police rappelle que chacun doit rester à son domicile et limiter les déplacements privés au strict nécessaire. Il est impératif que chacun participe à l'effort collectif pour empêcher la contagion. Respecter les préconisations, c'est protéger la santé de tous.

En ce qui concerne les marchés alimentaires de la capitale, les mesures décidées conjointement par le préfet de Police et la maire de Paris ont permis d'améliorer la situation ce vendredi matin. Les consignes d'espacement des étals et de marquage au sol ou par des moyens physiques des distances de sécurité à respecter seront strictement contrôlées.

La maire de Paris et le préfet de Police rappellent que les achats alimentaires ne sont autorisés que dans un périmètre restreint autour du domicile et que la fréquentation de ces marchés est donc réservée aux riverains. Les fonctionnaires de la préfecture de Police feront appliquer avec fermeté ce principe en contrôlant rigoureusement les attestations des clients dans les marchés les plus fréquentés de la capitale.

Une nouvelle évaluation sera faite durant le week-end afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des Parisiennes et des Parisiens et des commerçants.

Contact presse :
Service de Presse - 01 42 76 49 61 - Presse@paris.fr